



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Stations-service

Question écrite n° 1292

Texte de la question

M Gilbert Gantier attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, charge de la consommation, sur l'arrêté récemment pris par le Gouvernement, prévoyant, en plus de la présignalisation précédemment réalisée, l'affichage à l'entrée des autoroutes des prix des carburants pratiques sur les cinq premières stations-service. Il se demande si cette dernière disposition n'aboutira pas à l'uniformisation des prix pratiques dans ces stations, allant ainsi à l'encontre du développement de la concurrence apparemment souhaitée par le Gouvernement. Il s'interroge au surplus sur le caractère pratique de l'affichage d'un grand nombre de prix dont il semble impossible de prendre connaissance sans stopper presque complètement son véhicule au mépris des règles élémentaires de la sécurité. Il souhaiterait savoir, en conséquence, s'il ne conviendrait pas de reporter purement et simplement ladite disposition.

Texte de la réponse

Reponse. - Sans être totalement captif, le marché des carburants sur autoroutes est peu concurrentiel. Les charges propres aux stations d'autoroutes n'expliquent qu'en partie le niveau des prix pratiques. Le faible écart de prix témoigne, au demeurant, du manque d'agressivité commerciale des distributeurs. L'affichage des prix des carburants aux principales entrées des autoroutes, rendu obligatoire par l'arrêté du 8 juillet 1988, est de nature à améliorer la transparence du marché et à créer les conditions d'une meilleure concurrence. En tout état de cause, il ne doit pas, comme le craint l'honorable parlementaire, aboutir à l'uniformisation des prix pratiques par les stations-service mais devrait, bien au contraire, dissuader la tendance à l'alignement des prix du carburant que l'on observe parfois sur les autoroutes. Les pouvoirs publics ont demandé aux sociétés d'autoroutes d'apposer des panneaux d'affichage simples et très lisibles de telle manière que la sécurité des automobilistes ne soit en aucune circonstance menacée. Les expériences préalables d'affichage des prix des carburants sur autoroutes menées en 1985 et 1986 n'avaient donné lieu à aucun incident en matière de sécurité. L'information sur les prix ne constitue pas, au demeurant, le seul moyen pour stimuler la concurrence ; il convient aussi de veiller à ce que la structure de l'offre soit équilibrée. Dans cet esprit, les pouvoirs publics ont l'intention d'ouvrir le marché des carburants sur autoroute au plus grand nombre d'opérateurs, y compris les professionnels de la grande distribution.

Données clés

Auteur : [M. Gantier Gilbert](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1292

Rubrique : Pétrole et dérivés

Ministère interrogé : consommation

Ministère attributaire : consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2294